

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 juin 2020 à 18 h 30 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°6 absent de la délibération n°7 à la délibération n°12 présent de la délibération n°13 à la délibération n°39)	Angelo MURA Jacques BUTTARD Pierre MONETON Chantal MALFAIT Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Matthieu TAROT Chloé DE BROUWER Adama LACLAVERIE Julie HIVERT Michaël REBOTIER Marie-Françoise CASADEI Roger OLIVIER Bernard BRUNEL Catherine BRUNETTO
René CARANDANTE Catherine HURAUT Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Jean-Michel VIGNAT Linda TRIBET Robert DALMASSO Gabrielle DALMAS Brigitte RINAUDO PINEAU Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël REBOTIER

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michaël REBOTIER, secrétaire de séance. Il procède à l'appel des membres de l'Assemblée Délibérante et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il informe l'Assemblée Délibérante que les procès-verbaux des précédents conseils seront soumis à son approbation lors du prochain Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES

- 1 Approbation du compte de gestion 2019 budget principal : commune
- 2 Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe assainissement
- 3 Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe cimetière
- 4 Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe transport et parkings
- 5 Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe logements et habitat
- 6 Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe office de tourisme
- 7 Vote du compte administratif 2019 budget principal : commune

- 8 Vote du compte administratif 2019 : budget annexe assainissement
- 9 Vote du compte administratif 2019 : budget annexe cimetièrre
- 10 Vote du compte administratif 2019 budget annexe transport et parkings
- 11 Vote du compte administratif 2019 budget annexe logements et habitat
- 12 Vote du compte administratif 2019 budget annexe office de tourisme
- 13 Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget principal : commune
- 14 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe assainissement
- 15 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe cimetièrre
- 16 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe transport et parkings
- 17 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe logements et habitat
- 18 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe office de tourisme
- 19 Vote du budget primitif 2020 budget principal : commune
- 20 Vote du budget primitif 2020 : budget annexe assainissement
- 21 Vote du budget primitif 2020 : budget annexe cimetièrre
- 22 Vote du budget primitif 2020 : budget annexe transport et parkings
- 23 Vote du budget primitif 2020 : budget annexe logements et habitat
- 24 Vote du budget primitif 2020 : budget annexe office de tourisme
- 25 Subvention exceptionnelle d'équilibre budget annexe transport et parkings
- 26 Vote des taux d'imposition des taxes locales directes - exercice 2020
- 27 Vote des subventions aux associations
- 28 Vote de Subvention d'équipement Parc National de Port Cros 2017 à 2019
- 29 Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021

PERSONNEL

- 30 Modification du tableau des effectifs saisonniers
- 31 Mise en place d'un contrat d'apprentissage
- 32 Création d'un poste de collaborateur de Cabinet

COMMISSIONS

- 33 Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite à l'élection municipale de 2020
- 34 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation des représentants proposés par la commune

ASSAINISSEMENT

- 35 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 36 Convention de servitude de passage au profit de la société ENEDIS : Rue Louis Martin
- 37 Dénomination d'une voie privée : Impasse de la Souleïado - Domaine de Barbigoua

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 38 Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer l'acte d'engagement du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2020-2021 pour le lot H02 N°2

DECISIONS DU MAIRE

- 39 Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de question orale.

- 1 **FINANCES**
Approbation du compte de gestion 2019 budget principal : commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget principal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

2

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe assainissement pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

3

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe cimetière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe cimetière pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

4 **FINANCES**
Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe transport et parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe transport et parking,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe transport et parkings pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

5 **FINANCES**
Approbation du compte de gestion 2019 : budget annexe logements et habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe logement et habitat,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe logements et habitat, pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

6

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

7

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 budget principal : commune

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,
Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	15 181 447,04	14 902 489,78	-278 957,26				-278 957,26
Investissement	13 575 185,05	12 343 093,94	-1 232 091,11	514 526,56	62 096,38	-452 430,18	-1 684 521,29
Total de l'exercice	28 756 632,09	27 245 583,72	-1 511 048,37				
Résultat reporté		4 249 234,32	4 249 234,32				4 249 234,32
Solde d'investissement (N-1)	109 053,96		-109 053,96				-109 053,96
Total budget	28 865 686,05	31 494 818,04	2 629 131,99			-452 430,18	2 176 701,81

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président de séance, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

8

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 : budget annexe assainissement

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	971 841,05	1 355 476,57	383 635,52				383 635,52
Investissement	664 499,27	494 411,57	-170 087,70	89 590,02	1 150,98	-88 439,04	-258 526,74
Total de l'exercice	1 636 340,32	1 849 888,14	213 547,82				
Résultat reporté		472 265,98	472 265,98				472 265,98
Solde d'investissement (N-1)		332 800,54	332 800,54				332 800,54
Total budget	1 636 340,32	2 654 954,66	1 018 614,34			-88 439,04	930 175,30

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET Président de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président de séance, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

9

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 : budget annexe cimetièrre

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe cimetièrre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	19 994,27	23 535,87	3 541,60				3 541,60
Investissement	19 832,10	19 535,87	-296,23				-296,23
Total de l'exercice	39 826,37	43 071,74	3 245,37				
Résultat reporté	2 761,15		-2 761,15				-2 761,15
Solde d'investissement (N-1)		3 267,39	3 267,39				3 267,39
Total budget	42 587,52	46 339,13	3 751,61				3 751,61

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET Président de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

10

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 budget annexe transport et parkings

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe transport et parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	575 597,99	632 028,85	56 430,86				56 430,86
Investissement	118 803,52	222 363,32	103 559,80	141 589,31		-141 589,31	-38 029,51
Total de l'exercice	694 401,51	854 392,17	159 990,66				
Résultat reporté		1 010,94	1 010,94				1 010,94
Solde d'investissement (N-1)	8 270,60		-8 270,60				-8 270,60
Total budget	702 672,11	855 403,11	152 731,00			-141 589,31	11 141,69

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

11

FINANCES

Vote du compte administratif 2019 budget annexe logements et habitat

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe logements et habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	161 061,49	211 317,25	50 255,76				50 255,76
Investissement	631 824,20	137 432,06	-494 392,14	285 806,79	-	-285 806,79	-780 198,93
Total de l'exercice	792 885,69	348 749,31	-444 136,38				
Résultat reporté		171 134,44	171 134,44				171 134,44
Solde d'investissement (N-1)		381 989,97	381 989,97				381 989,97
Total budget	792 885,69	901 873,72	108 988,03			-285 806,79	-176 818,76

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

FINANCES**Vote du compte administratif 2019 budget annexe office de tourisme**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2019 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	369 819,24	508 579,74	138 760,50				138 760,50
Investissement	125 135,51	108 581,16	-16 554,35	257 125,99	171 868,00	-85 257,99	-101 812,34
Total de l'exercice	494 954,75	617 160,90	122 206,15				
Résultat reporté		206 267,24	206 267,24				206 267,24
Solde d'investissement (N-1)	25 060,08		-25 060,08				-25 060,08
Intégration de résultats							
Total budget	520 014,83	823 428,14	303 413,31			-85 257,99	218 155,32

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Yves NONJARRET, Président de séance.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

FINANCES**Affectation des résultats de l'exercice 2019 budget principal : commune**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 278 957.26 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 4 249 234.32 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	3 970 277.06 €
. = A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	1 341 145.07 €
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	452 430.18 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	1 793 575.25 €
Affectation : C = G + H	3 970 277.06 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	1 800 000.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	2 170 277.06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Autofinancement :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

14

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe assainissement

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 383 635.5 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 472 265.98 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	855 901.50 €
.= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	162 712.84 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	88 439.04 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	
Affectation : C= G + H	855 901.50 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	855 901.50€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Subvention :

Autofinancement :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement

sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

15

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe cimetière

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 3 541.60€
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	- 2 761.15 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	+ 780.45 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	2 971.16€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	0,00 €
Affectation : C= G + H	780.45 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

780.45

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Subvention :

Autofinancement :

€

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

16

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe transport et parkings

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 56 430.86 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 1 010.94 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	57 441.80€
. = A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	95 289.20 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	141 589,31 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	46 300.11 €
Affectation : C= G + H	57 441.80 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	46 500.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	10 941.80€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Subvention :

Autofinancement :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

17

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe logements et habitat

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 50 255.76€
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	

<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 171 134.44 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	221 390.20 €
.= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	112 402.17€
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	285 806.79€
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	398 208.96€
Affectation : C= G + H	221 390.20€
2) G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	221 390.20€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
Affectation R 1064 Réserves réglementées	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Subvention :

Autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

18

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget annexe office de tourisme

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 138 760.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 206 267.24 €
C Résultat à affecter .= A + B (hors restes à réaliser) .(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	345 027.74 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	41 614.43€
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	85 257.99 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	126 872.42€
Affectation : C= G + H	345 027.74 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	130 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	215 027.74 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

0,00 Subvention

(1) Indiquer l'origine : emprunt : € : Autofinancement : €

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

19

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 : budget principal : commune

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif principal 2020.

Article 2 : Il est donc proposé de voter le budget primitif principal équilibré en recettes et en dépenses à :

Fonctionnement :	15 088 583.75€
Investissement :	6 263 471.63€
Total :	21 352 055.38€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif communal 2020 équilibré en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

20

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 : budget annexe assainissement

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe assainissement 2020.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	:	1 638 802.00 €
INVESTISSEMENT	:	985 171.02 €
TOTAL	:	2 623 973.02 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe assainissement 2020, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

21

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 : budget annexe cimetière

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe cimetière 2020.

Article 2 : Le budget proposé, équilibré en recettes et dépenses est de :

EXPLOITATION	:	40 766.32 €
INVESTISSEMENT	:	29 840.87 €
TOTAL	:	70 607.19 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe cimetière 2020, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

22

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 : budget annexe transport et parkings

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe transports et parkings 2020.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	: 629 450.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>: 340 289.20 €</u>
TOTAL	: 969 739.20€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe transport et parkings 2020, équilibré en recettes et dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

23

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 : budget annexe logements et habitat

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe logements et habitat 2020.

Article 2 : Le budget primitif annexe logements et habitat proposé est :

EXPLOITATION	: 819 160.00€
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>: 1 046 090.20€</u>
TOTAL	: 1 865 250.20€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe logements et habitat 2020, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

24

FINANCES

Vote du budget primitif 2020 budget annexe office de tourisme

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe Office du Tourisme 2020.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT	:	554 680.00 €
INVESTISSEMENT	:	461 020.00 €
TOTAL	:	1 015 700.00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe Office du Tourisme 2020, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

25

FINANCES

Subvention exceptionnelle d'équilibre budget annexe transport et parkings

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Compte tenu de la crise liée au Covid19, le budget 2020 n'obtiendra pas l'ensemble des recettes des parkings, nécessaires à l'équilibre du budget.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, et dans ce cadre-là, il est rappelé que les navettes estivales organisées par la commune pour faciliter les déplacements des usagers des plages sont gratuites et sont essentiellement financées par le produit des stationnements payants. De plus, un investissement exceptionnel est prévu cette année, à savoir le changement du parc des horodateurs pour un passage au paiement avec la carte bancaire.

Cependant, les ressources sont inférieures aux dépenses et afin de poursuivre la politique de développement durable mise en place par la commune et de limiter les déplacements automobiles, il est proposé de financer, pour partie, pour l'exercice 2019, sur le budget principal, ce service de navettes estivales et cet investissement exceptionnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances,
Considérant que le fonctionnement de ce service est soumis à des conditions d'exercice particulières,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1^{er} : D'allouer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 240 000,00 € au budget des transports et parkings ;

Article 2^e : D'imputer cette dépense au budget principal C/657364 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette au budget des transports et parking C/774 « subventions exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

26

FINANCES

Vote des taux d'imposition des taxes locales directes - exercice 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises, sachant que cette dernière a été transférée à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2020, les recettes fiscales nécessaires à l'équilibre du projet de budget primitif.

Monsieur le Maire propose, cette année, de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	20,72 %	20,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,91 %	13,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,72 %	28,72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget pour 2020 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :

De fixer ainsi qu'il suit les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM lorsqu'il nous sera communiqué par les services de la direction générale des finances publiques :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	20,72 %	20,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,91 %	13,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,72 %	28,72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

27

FINANCES

Vote des subventions aux associations

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Après avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 18 juin 2020 ;

Considérant que chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2020 ;

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente les propositions des subventions aux associations pour l'exercice 2020 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1^{er} : D'allouer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Articles 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

28

FINANCES

Vote de Subvention d'équipement Parc National de Port Cros 2017 à 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la convention tripartite qui lie la commune au le Conservatoire du Littoral et le Parc National de Port Cros, des terrains sont mis à disposition de la commune et servent à accueillir des véhicules en stationnement.

Une partie des recettes encaissées en contrepartie de ce stationnement doit être reversée afin de participer à des actions de gestion de ces sites.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette aide financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Parc National de Port Cros ;

VU les recettes tirées des stationnements payants des terrains de Pardigon ;

CONSIDÉRANT que la commune se doit de réinvestir une partie de ces recettes dans les sites de Gigaro et de Lardier ;

VU le budget de l'exercice 2020 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De verser une subvention d'équipement au Parc National de Port Cros d'un montant de 28 850,94 € (11 003,70 € suivant bilan 2017 et 17 847,24 € suivant bilan 2019)
- D'imputer cette dépense sur le compte D/833-204182 dont les crédits ont été ouverts à cet effet ;
- D'amortir cette subvention à partir de l'exercice 2021 sur une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

29

FINANCES

Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var en date du 26/03/2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la ville de LA CROIX VALMER, station classée de tourisme, a institué la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;

Considérant que cette taxe est perçue par l'intermédiaire des hébergeurs qui la reversent à la commune ;

Considérant que la commune souhaite modifier les tarifs de la taxe de séjour sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1 :

La commune de LA CROIX VALMER a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 8 décembre 1983. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,

- o Auberges collectives
- o Chambres d'hôtes,
- o Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- o Terrains de camping et de caravanage,
- o Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental du Var, par délibération en date du 26/03/2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de LA CROIX VALMER pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,10 €	0,41 €	4,51 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09€	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Auberges collectives Chambres d'hôtes	0,80 €	0,08€	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % (+10% de taxe additionnelle départementale du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- o Les personnes mineures ;
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le **10** du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- avant **le 10 février** pour les taxes collectées au mois de **janvier**
- avant **le 10 mars** pour les taxes collectées au mois de **février**
- avant **le 10 avril** pour les taxes collectées au mois de **mars**
- avant **le 10 mai** pour les taxes collectées au mois de **avril**
- avant **le 10 juin** pour les taxes collectées au mois de **mai**
- avant **le 10 juillet** pour les taxes collectées au mois de **juin**

- avant **le 10 août** pour les taxes collectées au mois de **juillet**
- avant **le 10 septembre** pour les taxes collectées au mois de **d'août**
- avant **le 10 octobre** pour les taxes collectées au mois de **septembre**
- avant **le 10 novembre** pour les taxes collectées au mois de **d'octobre**
- avant **le 10 décembre** pour les taxes collectées au mois de **novembre**
- avant **le 10 janvier** pour les taxes collectées au mois de **décembre**.

Les paiements s'effectuent tous les mois avant le 10 du mois suivant.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2233-27 du CGCT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la fixation des tarifs de la taxe de séjour de la part communale (à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergements à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

30

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs saisonniers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 février 2020, il a été voté le tableau des effectifs saisonniers.

Suite à la pandémie du COVID-19, le recrutement des saisonniers a été reporté sur l'ensemble des services, il n'y aura pas de report pour les dates de fin de contrat, sauf pour les postes de secours.

En effet, la commune souhaite dans le cadre de sa qualité d'accueil et de l'harmonisation de la saison estivale avec notamment le fonctionnement des navettes des plages, souhaite maintenir la surveillance des zones de baignades jusqu'à la fin du mois de septembre ;

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs saisonniers pour ce service de la façon suivante :

<u>EMPLOIS</u>	<u>GRADE</u>	<u>PERIODE</u>	<u>INDICE B/M</u>
2 chefs de poste	Opérateur des APS principal 5 ^{ème} échelon	Du 13/06 au 30/09	448/393
4 adjoints chef de poste	Opérateur des APS qualifié 7 ^{ème} échelon	Du 13/06 au 30/09	403/364
6 sauveteurs qualifiés	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon	Du 13/06 au 30/09	350/327
2 sauveteurs qualifiés	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon	Du 01/07 au 31/08	350/327

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 84-53 du 16 janvier 1984 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la modification pour la saison 2020 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer les postes saisonniers références ci-dessus,
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices références sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi
- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé. Cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

31 **PERSONNEL**
Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 23/06/2020.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- De décider de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restaurant scolaire	1	CAP Cuisinier	2 ans

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, au chapitre 012, article 6417 des documents budgétaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

32

PERSONNEL

Création d'un poste de collaborateur de Cabinet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017,

Vu l'instruction ministérielle INTB11725998 du 19 octobre 2017,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret 88-14 du 15 février 1988,

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'une commune surclassée de 20 000 à 40 000 habitants est fixé à 2 personnes.

La Commune de la Croix Valmer est bien dans cette configuration, sans recrutement à ce titre à ce jour.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire d'engager un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité avec 23 voix pour et 4 voix contre (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

33

COMMISSIONS

Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite à l'élection municipale de 2020

Monsieur le Maire expose :

La commission communale des impôts directs (CCID) est une commission qui tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ; elle participe d'ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs et coefficient de localisation).

La durée du mandat des membres de la commission municipale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, à l'issue des élections municipales et de l'installation du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, une nouvelle commission des impôts (CCID) doit donc être instituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 du Code Général de Général des Impôts concernant l'institution d'une commission communale des impôts directs ;
Considérant que la commission communale doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de de l'organe délibérant de la commune, réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double ;
Considérant que cette commission des composées du Maire ou d'un adjoint, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.
Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de proposer les commissaires de la CCID suivant la proposition faite dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

34

COMMISSIONS

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation des représentants proposés par la commune

Le rapporteur rappelle que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique.)

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les articles 346 A et 346 B de l'annexe III au CGI en vigueur précisent les modalités de fonctionnement de cette commission et de désignation de ces membres.

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique que la composition de la CIID soit renouvelée. Cette commission doit être installée au plus tard deux (2 mois) après le renouvellement de ces derniers.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- Dix (10) commissaires

L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- De vingt (20) personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- De vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres.

Ces commissaires doivent remplir les conditions édictées au troisième aliéna du 1 de l'article 1650 A susmentionné :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,

- avoir au moins vingt-cinq ans (25)
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Par ailleurs, la condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 A du CGI doit être respectée lors des nominations ; à savoir : les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentées au sein de ladite commission.

De façon à éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, sachant que la communauté de communes doit présenter une liste de 20 personnes au Directeur départemental des finances (DDFIP), qui déterminera de façon définitive les membres de ladite commission, il est proposé que chaque commune présente une liste de 4 personnes.

C'est l'objet de la présente délibération soumis au vote aujourd'hui.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez en vigueur ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité unique ;

CONSIDERANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PROPOSER à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez comme membre de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID), les personnes suivantes qui ont été avisées et qui ont donné leur accord :

1. Yves NONJARRET, commissaire titulaire
2. Robert DALMASSO, commissaire titulaire
3. Catherine HURAUT, commissaire suppléante
4. Catherine BRUNETTO, commissaire suppléante

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

35 **ASSAINISSEMENT**
Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,
Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

36 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
Convention de servitude de passage au profit de la société ENEDIS : Rue Louis Martin

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux vont être engagés au niveau du Poste Odyssée 80 situé rue Louis Martin;

Pour ce faire, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude afin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées BZ 0177 et BZ 0178.

La convention est conclue moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cinquante-deux euros. (52 €).

Les frais liés à l'acte notarié seront supportés par ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention ci-jointe et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

37 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
Dénomination d'une voie privée : Impasse de la Souleïado - Domaine de Barbigoua

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,

Vu l'avis du Conseil Syndical de l'ASA de Barbigoua en date du 16 avril 2018, d'officialiser la dénomination d'une impasse créée dans un espace vert cadastrée AK 56. ;
Considérant la demande de l'ASA domaine de Barbigoua de dénommer l'impasse privée cadastrée AK 56, desservant les lots 533/534 et 535 du domaine de Barbigoua : impasse de la Souleïado ;

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, la nécessité d'accès des secours et autres services publics ;

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques. De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le choix du Conseil Syndical de l'ASA de Barbigoua de dénommer la voie privée cadastrée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la dénomination de cette voie : impasse de la Souleïado.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

38 **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer l'acte d'engagement du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2020-2021 pour le lot H02 N°2

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1,

Vu l'article 27.VI Code des Marchés Publics et Conseil d'Etat,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du SIVAAD du 7 Novembre 2019,

Considérant que pour être exécutoires et avant d'être notifiés, tous les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services doivent être transmis au contrôle de légalité dans un délai de quinze jours à compter de leur signature,

Considérant que l'ensemble des actes d'engagements des accords-cadres doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante,

Article 1 : L'acte d'engagement de l'accord-cadre pour les exercices 2020 et 2021 est soumis à l'assemblée délibérante, pour la commune de LA CROIX VALMER pour le lot

- H02 : Lot N°2 : habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des services techniques sans montant minimum annuel.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre pour les exercices 2020 et 2012 signé par le fournisseur retenu et tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

39

DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Avril 2015, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° décision	Date	Objet
2020_028	13/02/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public : organisation de marchés artisanaux nocturnes – association Plein'Var
2020_029	17/02/2020	Décision portant signature d'un contrat d'entretien des chaudières fioul de la MJC avec la société BERGON
2020_030	19/02/2020	Décision portant le renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : GUERRAZ Gabrielle Cimetière : Extension N° Concession : B 73
2020_031	24/02/2020	décision portant signature d'un marché public afférent à l'aménagement d'un centre de formation aux métiers de bouche à Grand Cap relatif au lot 6 plomberie avec la société SMDP
2020_032	02/03/2020	Décision portant le renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : MONASSA Annick Cimetière : Extension N° Concession : B 69
2020_033	04/03/2020	Décision portant signature de l'avenant n°2 au marché 17*32*03 relatif au lot n°3 électricité pour l'extension de l'Office du Tourisme avec la société RENOV'ELEC
2020_034	04/03/2020	Décision portant signature de l'avenant n°2 au marché 17*32*05 relatif au lot n°5 Plomberie/Sanitaires/VMC pour extension de l'Office du Tourisme avec la société CPC Méditerranée
2020_035	04/03/2020	Décision portant signature d'une convention de contrôle technique avec le bureau Veritas en vue de travaux de réfection de la toiture du CTM
2020_036	04/03/2020	Décision portant signature d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Gigaro - Lot G4
2020_037	04/03/2020	Décision portant signature d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Gigaro - Lot G5
2020_038	04/03/2020	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux aux Gassinières – Cédric INTARTAGLIA
2020_039	06/03/2020	Décision portant don du Groupe BOLLORE de la somme de 2 500 € dans le

		cadre de l'organisation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_040	06/03/2020	Décision portant don de la SPRL Boston Force de la somme de 5 000 € dans le cadre de l'organisation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_041	06/03/2020	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du 24ème Festival des Anches d'Azur
2020_042	12/03/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL PONANT PLAGE
2020_043	12/03/2020	Décision portant signature d'un protocole d'accord avec le CE Air France dans le cadre des Anches d'Azur 2020 du 25 au 29 juin 2020
2020_044	27/03/2020	Décision portant don de la SAS SOULEIAS - Hôtel Lily of the Valley- de la somme de 3 500 € dans le cadre de l'organisation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_045	31/03/2020	Décision portant signature d'une convention de mission partielle avec PRG ARCHITECTURE DESIGN en vue de l'obtention des autorisations administratives pour la création d'une ouverture en façade Villa Topaze
2020_046	06/04/2020	Décision portant signature d'un avenant N°3 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Ginexia HIDALGO GONZALES
2020_047	06/04/2020	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Djhason OBLIN
2020_048	07/04/2020	décision portant demande de subvention auprès du conseil Départemental en vue d'équiper des nouveaux membres et des anciens membres du CCFF avec des tenues aux normes
2020_049	11/04/2020	Décision portant signature d'un contrat de location de maintenance sur site et abonnement IP avec la société MONEVAR pour le restaurant scolaire
2020_050	16/04/2020	Décision portant signature du marché public 2020*95*00 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre inhérente aux travaux de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral pour la phase 2 avec l'Atelier LOCUS SITES PAYSAGES
2020_051	22/04/2020	Décision portant signature d'une convention à titre précaire et révocable à la ZA du Gourbenet - Hérin Moncheny
2020_052	22/04/2020	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°1904218-1 opposant la commune à madame THILLIER
2020_053	23/04/2020	Décision portant signature d'une convention relative à la mission SPS dans le cadre de la réfection de la toiture du CTM la société Bureau VERITAS
2020_054	24/04/2020	Décision portant attribution d'une case de columbarium. Nom : Nathalie ROBERT Cimetière : La Carade COL 2 N° 19.
2020_055	30/04/2020	décision portant signature de l'avenant n° 2 accord cadre n° 2018*05*00 entretien de la voirie communale avec la société Eiffage route
2020_056	30/04/2020	décision portant signature d'un contrat de prestation de service relatif à la mise en place d'un service de paiement de la redevance de stationnement sur voirie via téléphone mobile avec la société Mobile Payment Service SAS PAY BY PHONE
2020_57	12/05/2020	Convention de prestations de services pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance en communication Monsieur Bruno QUIVY 2019-2020
2020_58	13/05/2020	Décision portant sur les tarifs des partenariats et insertions publicitaires 2021 sur les différents supports de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer pour les hébergements et pour les acteurs économiques autres que les hébergements
2020_59	14/05/2020	Décision portant déclaration sans suite de la procédure adaptée ouverte pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du

		Public n°2019*18*01/06.
2020_060	14/05/2020	Décision portant signature d'un bail commercial avec la SCI Les Brouis pour la location d'un local sis 10 ZA le Gourbenet
2020_061	15/05/2020	Décision portant signature de l'avenant 1 au marché 19*11*01 avec la société BATISSEUR DU GOLFE pour l'extension de l'office de tourisme
2020_62	15/05/2020	Décision portant signature d'un contrat de concession de droit d'utilisation et de maintenance avec la société C-logick
2020_63	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL CHATEAU VALMER
2020_64	27/05/2020	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux aux Gassinières – Cédric INTARTAGLIA
2020_065	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BACON
2020_066	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - GIRAUD
2020_067	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BARONNA
2020_068	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - ALBA
2020_069	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - GUITTARD
2020_070	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BERTAIN/ROUSSAS
2020_071	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BERNE
2020_072	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - GODART
2020_073	27/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Turquoise - BORREL
2020_074	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL CHATEAU VALMER
2020_075	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MAEVA
2020_076	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS MOJO
2020_077	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL BLUE BIKES
2020_078	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL PONANT PLAGE
2020_079	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - CHEZ DADA
2020_080	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MARIUS
2020_081	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL LA PERLE
2020_082	27/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL EFFET MER
2020_083	28/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL LA PERLE 2
2020_084	28/05/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap -

		SAS SOULEIAS
2020_085	28/05/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée - CCAS
2020_086	28/05/2020	Décision portant signature du marché référencé 2020*06*00 renouvellement de l'éclairage public à Gigaro phase 2 avec la société EGTP
2020_087	03/06/2020	Décision portant acceptation de la proposition relative à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) inhérentes à la requalification urbaine et paysagère de la Rue Frédéric Mistral - phase 2 avec la société SCHMIDT OLIVIER
2020_088	03/06/2020	décision portant signature de la convention relative à l'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un hangar solaire à la déchetterie avec le bureau d'études MGE
2020_089	04/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BEYADH
2020_090	04/06/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux Maison Corcelle - SAS ELECTRIC CHARGING 55
2020_091	11/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - PHARMACIE DE LA CROIX
2020_092	11/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SAS LE REFUGE
2020_093	11/06/2020	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière à Madame Claudine SANCHEZ pour une durée de cinquante ans, concession N° Extension A 66.
2020_094	11/06/2020	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière à Monsieur Raymond GUIHENEUF pour une durée de 15 ans. Concession N° Extension A 73.
2020_095	11/06/2020	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - COULEURS JARDIN
2020_096	11/06/2020	Décision portant remboursement du don du Groupe BOLLORE de la somme de 2 500 € suite à l'annulation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_097	11/06/2020	Décision portant remboursement du don de SPRL Boston Force de la somme de 5 000 € suite à l'annulation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2020
2020_098	11/06/2020	Décision portant signature d'une mission de recherche et de valorisation des Certificats Éco Énergie sur les installations d'éclairage public - Cabinet NEOPTIM
2020_099	11/06/2020	Décision portant retrait de la décision n°2020_028 et signature d'une convention modifiée d'occupation temporaire du domaine public - Organisation de marchés artisanaux nocturnes - Association Plein V'arts - Retrait de la décision 2020_028 en date du 13 février 2020
2020_100	11/06/2020	Décision portant passation d'une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer Mission de service public surveillance des baignades aménagées - Année 2020

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **prend acte de la délibération présentée.**

INFORMATIONS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Bernard JOBERT.

